



REPUBLIQUE DU TCHAD  
جمهورية تشاد  
UNITE – TRAVAIL – PROGRES  
وحدة عمل تقدم

HAUTE AUTORITE DES MEDIA ET DE L'AUDIOVISUEL  
السلطة العليا للإعلام والسمعي البصري  
AUTORITE – ADMINISTRATIVE – INDEPENDANTE  
سلطة إدارية مستقلة



## RECOMMANDATIONS

### A l'attention du Gouvernement :

1. recomposer le Conseil d'administration de l'ONAMA pour tenir compte de sa vocation de média de service public ;
2. respecter l'avis préalable de la HAMA pour toute nomination à un poste de direction dans les médias de service public ;
3. faire aboutir, dans les plus brefs délais, le projet d'acquisition de l'émetteur ondes courtes et acquérir un émetteur ondes moyennes pour permettre à la population de suivre les programmes de la RNT sur l'ensemble du territoire national ;
4. recruter et mettre à la disposition de l'ONAMA des agents compétents sur la base des besoins réels et des profils exprimés par la Direction Générale et/ou le Conseil d'Administration ;
5. mettre, chaque année, à la disposition de l'ONAMA son budget de fonctionnement afin qu'il puisse accomplir convenablement sa mission ;
6. apurer les frais de production 2015 et autres primes connexes (passifs ONRTV/DGRTV) ;
7. accélérer le processus de transition vers la TNT, en élaborant, le plus vite possible, une feuille de route nationale du Tchad, à accompagner les moyens financiers nécessaires à la disposition de la Coordination Générale de Passage de l'Audiovisuel Analogique au Numérique (CGPAAN) pour qu'elle redémarre ses activités, qui sont pratiquement à l'arrêt ;
8. lancer l'École de journalisme par la formation des agents en activité, en besoin de recyclage, en capitalisant leurs compétences dans l'animation.

### A l'attention du Conseil National de Transition :

9. adopter la loi sur la publicité pour réguler les activités publicitaires et permettre à l'ONAMA et aux médias d'en bénéficier ;
10. adopter les nouvelles lois sur la communication ;
11. plaider et interpeller les parties concernées pour la sécurité des journalistes ;
12. se mobiliser pour plus de ressources pour le secteur de l'information et de la communication ;
13. prendre en compte l'épanouissement de la presse, la sécurité des journalistes, le respect des valeurs culturelles nationales et de l'ordre public dans l'adoption des lois, conventions et traités, ainsi que dans le budget de l'État.

### A l'attention du Conseil d'Administration de l'ONAMA :

14. revoir l'organigramme de l'ONAMA et le rendre plus opérationnel ;
15. équilibrer les indemnités afin d'accroître la motivation du personnel ;
16. définir les cahiers de charges périodiques avec des obligations de résultats, aux Directeurs de l'ONAMA.

### A l'attention de la Direction Générale de l'ONAMA :

17. déposer, chaque année, le rapport d'activités et les nouvelles grilles des programmes de la RNT et de la TVT à la HAMA, conformément au cahier des charges ;

18. recruter le personnel sur la base du profil et de l'expérience ;
19. promouvoir les agents sur la base de l'ancienneté, de l'expérience et des compétences ;
20. promouvoir la culture de l'excellence ;
21. organiser des séances publiques avec les représentants des différentes couches sociales pour l'adoption de nouvelles grilles des programmes de la RNT et de la TVT ou autres initiatives ;
22. associer les différentes directions dans le recrutement et l'affectation des agents qui seront sous leurs responsabilités ;
23. permettre à toutes les sensibilités d'avoir réellement accès à la RNT et à la TVT en leur donnant la parole;
24. initier les émissions et débats politiques pluralistes à la RNT et à la TVT ;
25. éviter l'autocensure et la partialité dans le traitement de l'information ;
26. renforcer le parc automobile de toutes les directions, en particulier la RNT et la TVT ;
27. promouvoir une gestion saine, efficace, efficiente et rationnelle des ressources humaines, financières et matérielles ;
28. assurer l'effectivité de la couverture de tout le territoire national ;
29. doter les stations provinciales de ressources humaines adéquates et de moyens de travail adaptés ;
30. créer un centre de formation continue du personnel de l'ONAMA;
31. définir clairement la ligne éditoriale de l'ONAMA et la vulgariser auprès des responsables et du personnel ;
32. faire respecter le cahier des charges des stations provinciales ;
33. organiser des réunions et des ateliers pour sensibiliser les responsables et le personnel de l'ONAMA sur leur mission de médias de service du public et sur une approche objective et professionnelle de l'information prenant en compte la diversité socioculturelle et des opinions ;
34. inciter à la production locale de contenus audiovisuels et les diffuser en priorité ;
35. promouvoir les valeurs culturelles nationales, le respect de l'ordre public et de la vie du citoyen ;
36. mettre en valeur les productions artistiques et culturelles nationales et prioriser leur diffusion ;
37. mettre en place un comité pour étudier et élaborer un nouvel organigramme plus à même d'améliorer l'efficacité opérationnelle de l'ONAMA ;
38. mettre en place un mécanisme interactif de dotation et de renouvellement des outils de travail ;
39. accélérer la formation de haut niveau et la certification des techniciens de l'ONAMA pour la prise en main de l'immeuble abritant l'Office ;
40. Harmoniser et réadapter la gestion de carrière du personnel de l'ONAMA ;
41. créer un service d'ingénierie au sein de l'ONAMA ;
42. fusionner les deux Sous-Directions Techniques pour plus d'efficacité ;
43. créer un système de numérisation et d'archivage digne de ce nom et constituer une base de données nationales de l'audiovisuel sécurisées ;
44. impliquer les directions techniques dans l'acquisition des programmes et films étrangers et/ou externes ;
45. exclure, systématiquement, de l'acquisition, les programmes qui violent ou risquent de compromettre les mœurs et les valeurs culturelles nationales, l'ordre public et la vie du citoyen ;

46. multiplier les programmes éducatifs, environnementaux et sur les TIC ;
47. doter les stations provinciales de sources d'énergie solaire et/ou éolienne, après des études de faisabilité ;
48. créer des rubriques spécifiques pour les activités régulières nécessaires, mais qui ne peuvent pas entrer intégralement et livrés dans les journaux parlés et télévisés ;
49. déployer les équipes à l'heure aux lieux des évènements et reportages.

**Au personnel de l'ONAMA :**

50. s'approprier le contenu du cahier des charges de l'ONAMA et le mettre en application ;
51. s'interdire l'auto-censure et travailler de façon professionnelle ;
52. être à équidistance de tous les courants politiques et d'opinion ;
53. respecter le code d'éthique et de déontologie du journaliste tchadien ;
54. se doter de la Carte d'identité du journaliste professionnel ;
55. développer l'esprit de confraternité avec toutes les consœurs et tous les confrères ;
56. s'investir dans son travail et être ponctuel, en se rappelant que d'autres médias audiovisuels, moins lotis dans le privé, produisent de meilleurs résultats avec peu de moyens.

**Aux partis politiques, associations et autres organisations :**

56. se conformer aux dispositions du cahier des charges de l'ONAMA par le dépôt, à temps, des invitations pour la couverture médiatique des activités.